

Secret pro

Les 3 fondements

OBLIGATION MORALE

Contenue dans le serment d'Hippocrate
À retenir également que le secret pro est apparu avec ce serment (IVe-Ve s av JC)

OBLIGATION DÉONTOLOGIQUE

ARTICLE 4 du Code de Déontologie médicale : tout ce qui est venu à la connaissance du médecin = tout ce qu'il lui a été confié, tout ce qu'il lui a vu, entendu ou tout simplement compris

+ condamnation par l'Ordre des médecins si rupture du secret = sanction ordinale

OBLIGATION LÉGALE

Article 226-13 du Code pénal : la rupture du secret est un délit, et est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende

Article 226-14 : concerne les dérogations légales au secret professionnel



Secret pro

Les caractéristiques

TOTAL

Loi du tout ou rien = tout ce qui a été confié au médecin, mais également tout ce qu'il a vu, entendu ou simplement compris (dans le cadre de sa profession)

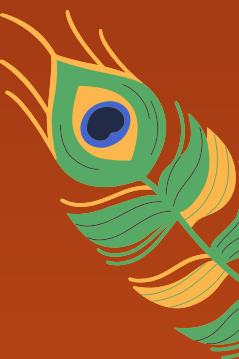
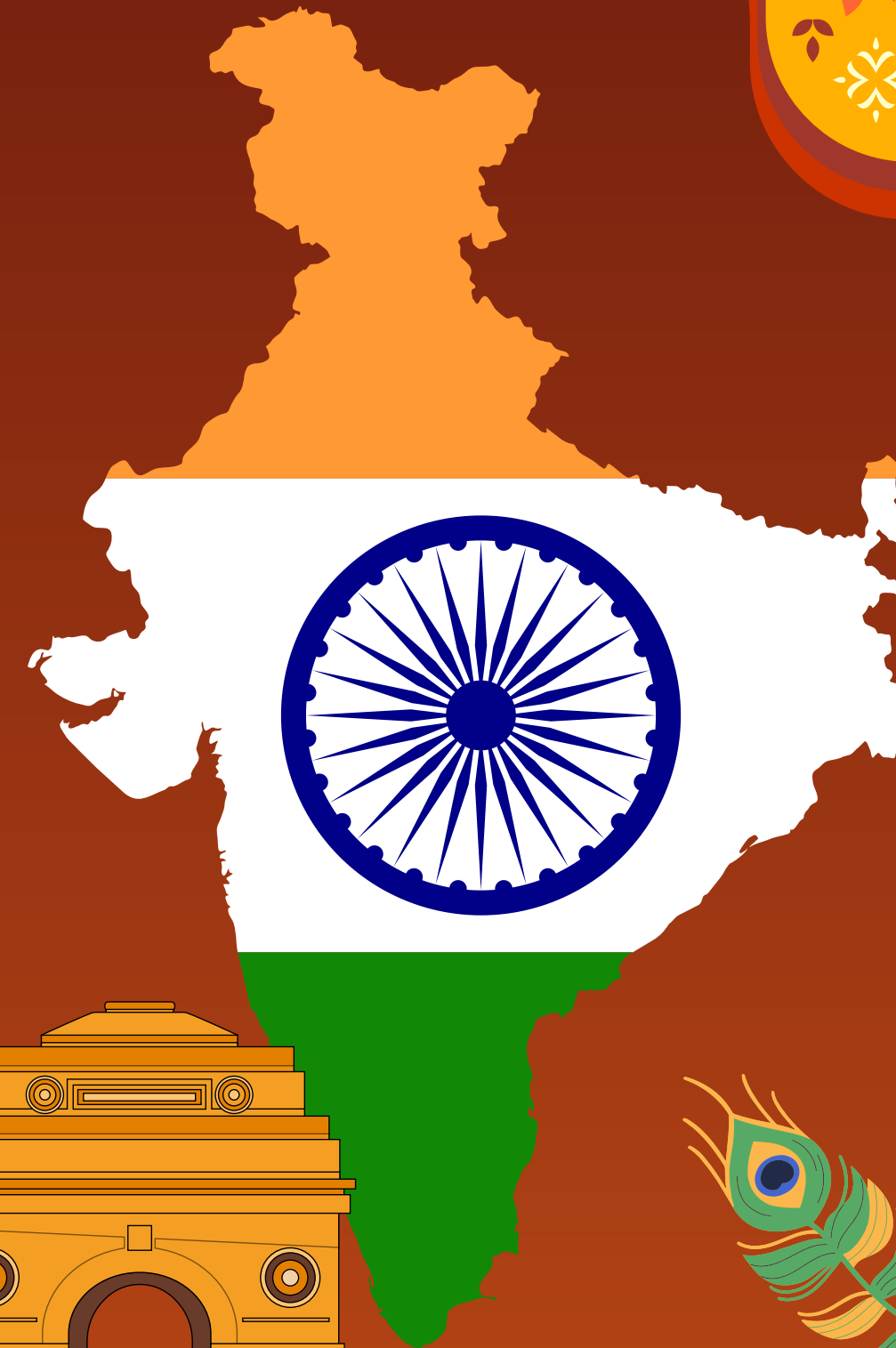
INTANGIBLE

PERSONNE ne peut délier le médecin du secret pro !!!!!
Ni même le patient, ni même la mort

DANS L'INTÉRÊT DU PATIENT

D'ORDRE PUBLIC

Pour instaurer un climat de confiance indispensable



Secret pro

Les dérogations légales

Dérogations obligatoires

- Déclaration de naissance
- Déclaration de décès
- Accident de travail
- MDO
- Hospitalisation sous contrainte (psychiatrie)

⚠ Liste non exhaustive

Dérogations facultatives : article 226-14 du Code pénal

- Maltraitements, sévices ou privations
- Violences exercées au sein du couple

⚠ Médecin peut être poursuivi s'il n'a pas effectué de signalement judiciaire en cas de maltraitance MANIFESTE !!!!

Dérogations facultatives : loi Kouchner du 4 mars 2002

- Secret partagé
- Pronostic grave : ne s'oppose pas à la famille et aux proches
- Décès du patient : informations communiquées aux ayants droits
- Sujet mineur qui demande à ce que ses parents ne soient pas informés

